Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 42 (2005)

Heft: 1652

Artikel: Glacier 3000, une histoire vaudoise

Autor: Danesi, Marco

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013584

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Glacier 3000, une histoire vaudoise

La faillite de la société symbolise la fin d'un monde où l'Etat garantit, coûte que coûte, son soutien.

a faillite de Glacier 3000, prononcée le 29 avril de cette année, brise le rêve d'une Jungfrau vaudoise. Vingt-cinq employés ont été licenciés. La société, confiée à un liquidateur, assure cependant le fonctionnement des installations pendant les mois d'été dans l'espoir de trouver une solution avant la saison d'hiver. Les négociations pour le rachat des installations se poursuivent discrètement. Une offre de 3,5 millions aurait été avancée par des investisseurs bernois, coordonnés par un ancien membre du conseil d'administration de Glacier 3000, promoteur immobilier à Gstaad et organisateur de son célèbre festival country. Mais pour l'heure l'incertitude règne et contraint tout le monde au silence.

L'idée de relier le col du Pillon au glacier de Tsanfleuron s'impose à la fin des années cinquante. Une région prête à basculer définitivement vers le tourisme de masse naissant (le premier skilift date de 1941), l'exposition nationale à Lausanne et une croissance économique sans pareille, consacrent le téléphérique inauguré en 1964. Sept ans plus tard, le premier téléski entre en fonction, suivi par le reste des remontées, bâties entre 1977 et 1993.

Au début des années nonante, une fois passée l'euphorie des Trente Glorieuses, les difficultés financières et le vieillissement des installations réclament la rénovation et le développement du domaine. Après la fusion du Pillon - Glacier des Diablerets avec les Bernois exploitant la montée depuis Reusch, qui aboutit à la création de Glacier 3000, un projet voit le jour en 1997 doté d'un budget de septante-sept millions de francs (46,6 pour les téléphériques et 30,4 pour les équipements complémentaires en altitude: restaurant, téléskis, etc.).

Le plan de financement prévoit une soubscription publique pour 11,5 millions, des participations communales (Saanen, Ormont-Dessus et Gsteig) pour 13,5 millions, des prêts bancaires pour 16,5 millions, un prêt LIM sans intérêt (Loi sur les investissements dans les régions de montagne) de 10 millions, une contribution de l'Etat de Vaud de vingt millions de francs (huit attribués via le Fonds d'équipement touristique cantonal et douze par décret), plus 5,5 millions de cash-flow hérités des deux sociétés avant la fusion. La part du canton va exclusivement au renouvellement du téléphérique du col du Pillon mis en service en 1999. Entre 2000 et 2001, le nouveau télésiège du Scex Rouge et surtout le self-service et le restaurant conçus par l'architecte tessinois Mario Botta, complètent l'offre proposée aux touristes.

continue en page 2

Sommaire

Le financement de l'AI passe par une augmentation de la TVA.

ouge 5

Le chômage des jeunes inquiète la Conférence internationale du travail.

page 4

Les paysans suisses bénéficient toujours d'un protectionnisme généreux.

page 5

Une confédération de commune pour la région genevoise. *page 6*

Quand Erasme régnait sur les lettres européennes.

Feuilleton d'Anne Rivier.

page 8

JAA 1450 Sainte-Croix Annoncer les rectifications d'adresses

1^{er} juillet 2005 Domaine Public nº 1652 Depuis quarante-deux ans, un regard différent sur l'actualité

CFF

C'est bien la régularité, la normalité des prestations, en l'occurrence celles des CFF, qui devraient faire notre admiration. Paradoxalement, moins les pannes sont nombreuses et plus croît notre intolérance à l'égard des désagréments qu'elles créent.

Edito page 3

Les effets pervers du principe de plaisir en politique

Une opposition dogmatique, si elle satisfait à court terme les militants, peut s'avérer contre-productive pour les idéaux qu'ils défendent.

Souvent l'approbation d'un objet soumis au vote populaire ne reflète pas une adhésion sans réserve. Mais les avantages l'emportent sur les inconvénients. L'adoption d'un projet permet un pas en avant, même si les principes auxquels on tient n'y sont que partiellement concrétisés.

A gauche, on peine parfois à appuyer de telles solutions imparfaites, préférant à un résultat concret la manifestation des principes. Deux illustrations récentes.

Les milieux qui se sont opposés à l'accord de Schengen-Dublin par rejet de la «forteresse Europe» se sont clairement trompés de combat. En effet, la Suisse ne se conforme pas à tous les standards définis par l'accord de Dublin. Elle ne reconnaît le statut de réfugié qu'aux personnes menacées par une autorité étatique, alors que l'Union européenne admet également le motif de la persécution non-étatique. De même l'Union, contrairement à la Suisse, ouvre la procédure même lorsque le requérant ne dispose pas de papiers d'identité. Quand l'accord entrera en vigueur, notre pays devra très probablement faire face aux pressions européennes pour le respect de ces standards minimaux.

Puis, une partie de l'extrême gauche ne

soutiendra pas l'extension de la libre circulation des personnes. Au nom de la protection des travailleurs, elle a fait le choix de contribuer à l'échec de cet accord pour obtenir ultérieurement une amélioration des mesures d'accompagnement.

Dans les deux cas, les opposants de gauche privilégient une position pure et dure. Ils ignorent un rapport de force qui, au cas où le souverain leur donne raison, ne peut que signifier la négation de leurs idéaux. La satisfaction éphémère du principe de plaisir les conduit à faire l'impasse sur le principe de réalité.

Suite de la première page

Glacier 3000, une histoire vaudoise

Au moment de son ouverture et sans avoir achevé l'ensemble des infrastructures, Glacier 3000 souffre déjà d'une dette de sept millions de francs creusée par une gestion défaillante et aggravée par l'absence de véritables investisseurs. Le conseil d'administration, qui ne compte pas l'Etat de Vaud (24% des titres) parmi ses membres, tarde à réagir face aux dépassements, entraînés notamment par le chantier du restaurant. Deux assainissements plus tard, dans lesquels le canton a engagé 3,9 millions supplémentaires, la dette a plus que doublé. Elle voisine désormais seize millions de francs. Le sursis accordé en 2004 n'a pas donné les résultats espérés. Et le regroupement avec les remontées mécaniques d'Isenau, des Meillerets et de Villars-Gryon, suggéré par le rapport sur l'avenir des Alpes vaudoises du consultant valaisan Peter Fürger et fortement souhaité par le Conseil d'Etat, reste toujours lettre morte. Du côté bernois, par contre, les cinq sociétés de Relleri-Schönried, Wispile-Gstaad, Horneggli, Rinderberg et Videmanette (Rougemont), ont fusionné depuis mars 2004. Finalement, l'enneigement exceptionnel en basse altitude de cet hiver a sonné le glas de Glacier 3000, boudé par les skieurs.

Entre public et privé

Au-delà de la déconfiture d'une entreprise trop ambitieuse, voire démesurée, dirigée par des notables préoccupés par le sort de leur région, mais débordés par la tournure des événements, c'est un tissu serré de liens entre l'administration, les collectivités publiques et les privés qui s'effiloche. Certains y voient la fin d'un monde - l'Etat radical - ménageant les clientèles et les rapports de bon voisinage plutôt que les principes

de gestion et de maîtrise des budgets. Les caisses vides et les récessions ont ainsi accusé les failles d'un système obsolète, dépendant de potentats locaux et soumis, bon gré mal gré, aux pressions de la périphérie, montagnarde dans ce cas, qui se méfie de l'emprise grandissante des villes et des agglomérations urbaines. Aujourd'hui, l'Etat ne peut plus payer. Fort de son pouvoir d'actionnaire, il dit non et son soutien ne sera plus inconditionnel. Même s'il ne pourra pas se retirer et laisser les communes se débrouiller toutes seules. Il sera bien obligé de prendre à nouveau le risque d'agir et d'intervenir, cette fois avec davantage de prudence.

En réalité, cette faillite trahit les limites d'une gestion où les frontières entre public et privé sont devenues floues. Elle interroge le rôle de l'Etat. Doit-il tout assumer? ou doit-il laisser faire, veillant sobrement au respect des lois? ou alors doit-il continuer de participer sans contrôler toutefois l'ensemble des opérations?

Le tourisme dans les Alpes vaudoises mérite des stratégies nouvelles et d'autres méthodes, dont la mise en œuvre risque de prendre du temps, dix à quinze ans, pour changer les mentalités et convaincre. Soixante à septante pourcents des revenus en dépendent. En revanche, il n'est plus possible de résoudre tous les problèmes à l'amiable, entre amis, sur le fil des intérêts, régionaux, locaux, voire personnels. L'article 108 de la nouvelle Constitution vaudoise («Le Grand Conseil décide de la participation de l'Etat aux personnes morales») et la loi sur les participations de l'Etat, qui entend cependant limiter la portée de l'article constitutionnel, au même titre que celle sur les subventions, ouvrent la voie à un changement des pratiques établies. md